

**COMMUNE DE PLEYBER CHRIST**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013**

L'an **deux mil treize** , le 24 octobre à 20h ,

le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Croguennec Jean-François, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Péran Bruno, Larhantec Danièle,, Dilasser Martine, Le Roux Michel, Jacq Christian, Prigent Stéphane, Parcheminal Marie Claire, Vieillard Marie Claude, Zouaillec Yvon, Plançon Isabelle. Quéré Joël, Hardouin Christine,

Absents : Huet Joël (procuration M Fer), JC Kerdiles (procuration T Piriou), G Goulhen (procuration D Larhantec), P Quéré (procuration N Gaouyer), Fabienne Grall

Secrétaire de séance : *Miche FER*

---

- **Démission de Monsieur René Goaer**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission, conformément aux dispositions des articles L 230-2 et L 236 du code électoral de Monsieur René Goaer, conseiller municipal.

- **Tarification assainissement 2013**

Le conseil municipal après en avoir discuté en réunion de travail propose de revoir les tarifs du budget assainissement pour 2013.

- Il est proposé de revaloriser les tarifs

	2013
prime fixe	52.30 €
<i>part variable</i>	
0 à 1300 m3	1.312 €
1301 à +	1.179 €
Boulangers	0.564 €

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**  
- **- Adopte** les tarifs proposés

- **CDG29, demande de désaffiliation de Concarneau**

Le CDG 29a informé Monsieur le Maire de la demande de la ville de Concarneau de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2014.

Cette désaffiliation étant soumis à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la question. Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra en effet être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires

concernés, -ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Le maire considérant le montant des cotisations versées par la ville de Concarneau au Centre de Gestion dont les recettes reposent sur la mutualisation et la solidarité entre les collectivités affiliées, propose de s'opposer à la désaffiliation de la ville de Concarneau du CDG29.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 15
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 30
- Décide de se s'opposer à la désaffiliation de la ville de Concarneau du CDG29

- **Rapport d'activités Morlaix communauté 2012**

Monsieur le Maire a transmis, sous forme dématérialisée le rapport d'activité 2012 de Morlaix communauté à l'ensemble du conseil municipal.

Conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce compte rendu d'activité a été présenté en séance plénière

Monsieur le Maire a également porté à la connaissance du conseil municipal l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère fixant le nombre de délégués communautaires lors de la prochaine mandature.

- **Morlaix Communauté, mise à disposition du service Travaux**

Le service Travaux de Morlaix communauté dispose de moyens et de compétences qui peuvent intéresser certaines communes de la communauté d'agglomération.

Dans un souci de mutualisation des services, et conformément à l'article L5211-4-1 –III du CGCT, Morlaix communauté propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent les agents du service travaux , pour réaliser des missions tels que des diagnostics techniques, conseils, classement de voirie ou tout autre domaine de la compétence du service.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du service Travaux de Morlaix communauté au profit de la commune.

- **Avance remboursable au budget annexe restauration collective.**

Le budget « restauration collective » est un budget annexe du CCAS. Ses ressources sont exclusivement constituées du prix de vente des repas aux différents prestataires et d'une subvention du budget principal couvrant la différence entre le prix de revient et le prix de vente d'un repas scolaire.

Le service a consulté afin d'acquérir un lave vaisselle professionnel pour le service et la résidence du Brug. Cet investissement sera cofinancé par les différents utilisateurs. Résidence, restauration, accueil de loisirs .

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à la restauration collective une avance remboursable de 5680 €, remboursable en 2 échéances 2014 et 2015 pour financer cette acquisition

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prêt d'un montant de 5 680€ au CCAS Restauration collective

- **Suppressions du budget annexe Restauration collective et création d'un budget annexe à la commune « cuisine centrale » à compter du 01 janvier 2014**

Le budget « restauration collective » est un budget annexe du CCAS. Dans le cadre de la mise en place du Protocole d'Echanges Standard PES il est prévu que ce budget, ou nombre de recettes sont encaissées par virements automatiques, applique le protocole dès janvier 2014. Afin de pouvoir le mettre en place rapidement, il est proposé de désolidariser le budget Restauration collective du CCAS et de créer un budget annexe à la commune. Le CCAS a donné son accord lors de sa commission administrative du 22 octobre 2013

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**
  - Autorise Monsieur le Maire à créer à compter du 01 janvier 2014, un budget annexe à la commune désigné Cuisine Centrale
  - Dit que l'actif et le passif « restauration collective » seront repris au budget annexe « cuisine centrale »
  - Autorise Le maire à signer tous les actes nécessaires

- **Décisions budgétaires modificatives, budget principal, eau et assainissement**
- 1- **Budget principal**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
011- D	605	Achat de matériel	+22 000
27- D	27636	CCAS et Caisse des écoles	+5 680
040- R	2315	Installations mat et out	+ 11 000
040- R	2313	Constructions	+ 11 000
013- R	6419	Remb / rémunérations	+ 22 000
23- D	2315	Installations mat et out	- 27 680

- 2- **Budget eau**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
16 D	1643	Emprunts en devises	16 447.06
16 R	1641	Emprunts en euros	16 447 .06

- 3- **Budget assainissement**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
011 D	615	Entretien et réparations	+ 2 500
66 D	66111	Intérêts	- 2 500
16 D	1641	Emprunts en euros	+ 2650
23 D	2315	Immobilisations corporelles	- 2 650

- 4- **Budget chaufferie bois**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
011 D	6063	Fournitures d'entretien	+ 2 000
012 D	6215	Personnel affecté	- 2 000

- **Intégration de la voirie communale du lotissement Lein Vras à la voirie communale (reporté)**

- **Trésorerie, réduction des permanences de 28 h à 3 h hebdo**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction des finances publiques a acté depuis le 7 octobre dernier que la trésorerie de Saint Thégonnec ne serait plus ouverte au public que 3 heures semaine (le mercredi matin 9h-12h) ainsi que la veille des jours des principales échéances de règlement des impôts des particuliers.

Les élus du canton ont fortement réagi à cette information qui va à l'encontre des décisions prises précédemment et demandent un maintien de ce service public.

Les prestations assurées par la trésorerie de Saint-Thégonnec seront désormais prises en charge par la perception de Morlaix banlieue (sis à Saint-Martin des Champs).

### **Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix, demande d'adhésion de Plouégat Moysan**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Trégor Morlaix en date du 02 octobre 2013, adoptant de nouveaux statuts

La commune de Plouégat-Moysan a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Trégor, souhaitant ainsi bénéficier de l'ensemble des actions du contrat territorial porté par le syndicat.

Considérant que la commune, en tant que membre du syndicat Mixte du Trégor, doit se prononcer sur la modification de ses statuts afin d'acter l'adhésion de la commune de Plouégat-Moysan

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du CGCT, cette modification ne peut devenir définitive qu'après accord des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Trégor,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du Trégor

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** la modification des statuts du syndicat mixte du Trégor

- **Acte** l'adhésion de la commune de Plouégat Moysan à compter du 03.10.2013.

- **Information, recensement de la population en 2014**

Le recensement général de la population est prévu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014, La commune recrute pour cette mission 7 agents recenseurs. Dépôt des candidatures pour le 7 novembre